

Renouvellement d'une demande de logement social

Faut-il renouveler une demande de logement social ? Oui, une demande de logement social doit être renouvelée **chaque année**. Sinon, elle est annulée. Il est possible de renouveler sa demande en ligne ou à l'aide d'un formulaire à déposer sur place. Nous vous expliquons.

Quand renouveler sa demande de logement social ?

Si vous avez fait une demande de logement social et qu'aucun logement ne vous a été attribué, vous devez renouveler votre demande **chaque année**. Vous devez faire votre renouvellement **entre le 10^e et le 12^e mois** à compter de sa date de création de votre demande ou de son dernier renouvellement.

Un **rappel** vous est envoyé **au moins 1 mois avant l'expiration de la date anniversaire** de votre demande pour vous informer de la nécessité de renouveler votre demande et du délai pour faire le renouvellement.

Selon la façon dont vous avez fait votre demande de logement social, ce rappel vous est envoyé soit par mail, soit par courrier :

Le rappel vous est envoyé :

Soit par mail

Soit par mail et par courrier postal (lettre simple) si vous avez indiqué vouloir un courrier postal.

Attention

Les courriers et SMS ne sont pas envoyés à l'étranger.

Le rappel vous est envoyé :

Soit par courrier postal (lettre simple), si vous n'avez pas indiqué d'adresse électronique

Soit par mail, si vous avez indiqué votre adresse électronique.

Attention

Les courriers et SMS ne sont pas envoyés à l'étranger.

Comment renouveler sa demande de logement social ?

Le renouvellement peut se faire **en ligne ou au guichet** :

Vous pouvez utiliser ce site internet :

Vous devez **vous identifier avec France Connect** ou **vous connecter à votre compte** créé sur [Ma demande de logement social.fr](https://ma-demande-de-logement-social.fr).

Vous devez **modifier le montant de vos revenus annuels**

Vous devez **fournir les documents** suivants :

Scan de votre pièce d'identité (carte d'identité recto verso ou passeport)

Si vous êtes étranger, titre de séjour attestant de la régularité du séjour en France.

Si votre situation a changé (adresse, situation familiale, personnes à charge, état de santé...), indiquez-le et fournissez le justificatif scanné. Par exemple : jugement d'expulsion, lettre de préavis (congé) du propriétaire du logement que vous habitez, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter, certificat de grossesse, carte d'invalidité, jugement de divorce ou de non-conciliation.

Une fois votre renouvellement fait, vous pouvez télécharger une **attestation de renouvellement** à partir de votre compte personnel.

Un **mail de confirmation** vous est par la suite envoyé. Il est recommandé de le conserver.

- [Demande de logement social en ligne \(et renouvellement de demande\)](#)

Vous devez utiliser ce formulaire :

Vous devez indiquer le **numéro unique d'enregistrement** de votre demande et cocher la **case "Renouvellement d'une demande en cours"**.

Vous devez indiquer le montant de vos revenus annuels.

Vous devez indiquer si votre situation a changé (adresse, situation familiale, personnes à charge, état de santé...) et fournir la copie du justificatif. Par exemple : jugement d'expulsion, lettre de préavis (congé) du propriétaire du logement que vous louez, arrêté préfectoral d'interdiction d'habiter, certificat de grossesse, carte d'invalidité, jugement de divorce ou de non-conciliation.

Vous devez fournir les documents suivants :

Copie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto verso ou passeport)

Si vous êtes étranger, copie d'un titre de séjour attestant de la régularité du séjour en France.

Vous pouvez déposer votre demande auprès d'un des guichets suivants :

Bailleur social ou service de l'État (éventuellement la mairie). Il existe [une liste des guichets où déposer sa demande de logement social](#).

[Agence d'Action logement](#), si vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (autre qu'agricole) de plus de 10 salariés et cotisant à la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement). Pour le savoir, il faut se renseigner auprès de votre employeur.

Service social de votre administration, si vous êtes fonctionnaire.

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), si vous êtes hébergé dans une structure d'accompagnement.

Une **attestation de renouvellement** vous est remise dans un **délai d'un mois** par courrier.

- [Demande de logement social](#)

Que se passe-t-il si la demande de logement social n'est pas renouvelée à temps ?

Une demande de logement social non renouvelée est automatiquement annulée.

Si votre demande a été annulée mais que vous souhaitez obtenir un logement social, vous devez recommencer toute la procédure de demande. Un nouveau numéro unique d'enregistrement vous sera attribué.

Si vous étiez dans l'incapacité de renouveler votre demande vous pouvez contester la radiation de votre demande. Pour cela, vous devez vous rendre dans un guichet enregistreur.

Accéder à un logement social

Et aussi...

- Faire une demande de logement social (HLM)
- Droit au logement opposable (Dalo) : faire valoir son droit à un logement

Pour en savoir plus

- Ma demande de logement social

Source : Ministère chargé du logement

Services en ligne

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)
Téléservice
- Demande de logement social
Formulaire
- Connaître les guichets pour une demande de logement social
Outil de recherche
- Trouver une agence d'Action logement
Outil de recherche
- Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation : articles R441-1 à R441-12
Article R441-2-7



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00